



La situation exceptionnelle engendrée par la crise sanitaire a bouleversé l'activité des instituts de formation paramédicale avec des différences selon les régions. Les directeurs des instituts et les équipes pédagogiques se sont adaptés autant que faire se peut aux événements tout en cherchant à préserver la continuité pédagogique et à garantir la diplomation des promotions sortantes.

La situation s'inscrivant dans le temps, l'ANDEP, le CEFIEC, la Croix-Rouge Française, le GERACFAS et l'ONI formulent des propositions auprès des représentants du Ministère de la Santé, sur différents points :

1. Validation des décisions prises par les directeurs et prévention des recours

De nombreux ajustements des différents référentiels de formation, incluant les stages ont été réalisés et se pose aujourd'hui la question de la validation de ces modifications. Différentes évaluations, notamment les argumentations de mémoire, les évaluations pratiques, la formation aux gestes et soins d'urgence sont difficilement réalisables, alors qu'elles concourent à la validation des passages d'année et à la diplomation des étudiants.

Aussi, nous proposons :

- Que paraisse une ordonnance émanant du ministère de la santé à l'instar de celle n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 pour l'ensemble des formations paramédicales.
- Que cette ordonnance valide globalement les décisions prises par les directeurs des instituts de formation, sous couvert des ARS et des DRDJSCS (modalités pédagogiques, stages, évaluations, validation d'année et diplomation)

2. Diplomation et prise de poste

Les stages représentent une part importante dans la professionnalisation des futurs professionnels. Or, en fonction des territoires, ils ne se déroulent pas dans les conditions les plus favorables à un apprentissage conduisant les étudiants vers une prise de poste. Pour autant, cette situation peut être considérée comme apprenante et pourvoyeuse de compétences. Les nouveaux professionnels sont attendus dans les structures de soins et il ne peut pas être envisagé de rallonger le temps de formation et de pénaliser les étudiants en leur faisant subir les conséquences de la crise.

Aussi, nous demandons :

- Que les dates de diplomation de ces futurs professionnels soient maintenues, (début juillet en général).
- Qu'un dispositif de tutorat systématique soit mis en place par les structures de soins lors de la prise de poste. Il est nécessaire que les structures de soins anticipent cet accompagnement car celui se fera dans un contexte de post-crise et de congés annuels.

3. Réingénierie AS/AP

Les travaux de réingénierie ont été interrompus par la crise. Il est essentiel qu'ils puissent se poursuivre.

Afin de garantir une mise en œuvre des nouveaux textes dans les meilleures conditions, nous demandons :

- Une reprise des travaux, dès que le contexte sanitaire le permettra pour les thématiques qui restent à traiter : agréments des directeurs de structure et qualification des formateurs, les dispenses et VAE, modalités pour l'apprentissage, détermination du niveau de la formation, référentiel d'activités (nouveaux actes de soins), exercice pour les ressortissants, Formation continue pluri professionnelle « Personnes âgées- grand âge » : référentiel de compétences et critères d'évaluation (contenus de formation et indemnisation).
- Que les référentiels activités et compétences soient validés.
- Que la parution des textes se fasse au plus tard début décembre 2020
- Que la mise en œuvre de la réingénierie de formation se fasse pour septembre 2021 et janvier 2022.

En effet, il n'est pas envisageable de mettre en application un texte pour la rentrée de janvier 2021. Les formations se terminant en décembre auront été impactées très tôt dans le cursus par la crise, et les équipes pédagogiques devront certainement renforcer le suivi pédagogique pour faire rattraper les lacunes et garantir la diplomation en décembre. Il ne leur sera pas possible de travailler dans le même temps le nouveau référentiel de formation.

4. Situations spécifiques :

➤ **Formation aux gestes et soins d'urgence.**

Cette formation ne peut pas s'envisager dans le contexte actuel. Pour la validation de certaines formations et pour le passage en année supérieure, elle est indispensable. Les étudiants en soins infirmiers de 1^{ère} année qui souhaitent travailler l'été en tant qu'aide-soignant ont également besoin de cette attestation.

➤ **Les différentes sélections pour l'entrée en formation : IFCS, spécialités**

Certains instituts ont réalisé les épreuves écrites, mais pas toutes. La notion d'équité semble difficile à respecter si l'on part du principe que l'épreuve d'admissibilité a valeur d'admission.

➤ **Admission en formation infirmière des candidats FPC**

A ce jour, nous ne connaissons pas les modalités de sélection des candidats dans le cadre de la formation professionnelle continue en vue de l'admission en formation infirmière, alors que la sélection des dossiers via Parcoursup a débuté. Il est par conséquent impossible de renseigner les candidats laissant présager une fuite de ces candidats.

➤ **Le concours d'entrée pour les ambulanciers**

La parution d'un texte stipulant que l'épreuve d'admissibilité a valeur d'admission et que les candidats n'ayant pas pu réaliser le stage d'orientation professionnel en sont dispensés, est indispensable pour éviter les recours.

Dans le cas où l'épreuve d'admissibilité n'aurait pas pu être réalisée, que l'admission soit prononcée sur une étude de dossier, comme pour les AS/AP.

➤ **Les spécialités**

Nous nous associons aux associations qui vous ont transmis leurs problématiques à propos des formations IBODE et infirmières puéricultrices.

Aussi, nous demandons

- Que soit inscrite dans l'ordonnance, la conduite à tenir pour l'admission des candidats en formation en tenant compte des différentes filières.
- Qu'à titre dérogatoire, ne soit pas exigée l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence, pour l'obtention des diplômes concernés ou pour le passage dans l'année supérieure.
- Que les établissements employeurs assurent cette formation lors de la prise de poste ou que les instituts l'organisent dans la suite de la formation
- Que cette attestation (AFGSU) ne soit exceptionnellement pas exigée pour les étudiants souhaitant travailler l'été en tant qu'aide-soignant.

5. La réouverture des formations

A partir du 11 mai, est-il prévu une réouverture des instituts de formation en santé ?

Des mesures concrètes cadrées par le Ministère sont urgentes à prendre afin d'apporter des réponses claires pour lever les incertitudes et les inquiétudes des étudiants et des instituts de formation.

Nous souhaitons pouvoir échanger avec vous, par visioconférence dès réception de ce courrier.